

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 317-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.411

Déposée le : 03.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Steiner (Boll, PEV) (porte-parole)
Rothenbühler (Lauperswil, PBD)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Dütschler (Hünibach, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 844/2021 du 30 juin 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions nécessaires pour que :

1. des bornes de recharge pour véhicules électriques puissent être installées en nombre suffisant dans les zones résidentielles ;
2. des bornes de recharge pour véhicules électriques puissent être installées en nombre suffisant lors de la construction de nouveaux immeubles à plusieurs logements ;
3. les communes mettent suffisamment de bornes de recharge pour véhicules électriques à disposition dans l'espace public ;
4. les aires de stationnement des entreprises comptent suffisamment de bornes de recharge.

Développement :

La promotion de la mobilité électrique fait partie de la stratégie énergétique 2050. De nombreuses personnes intéressées n'osent pas franchir le pas en raison de la rareté des bornes de recharge. Souvent, ce sont les propriétaires d'immeubles d'habitation qui estiment inutile d'équiper leurs biens de telles bornes.

Il arrive fréquemment que les nouvelles constructions à plusieurs logements ne permettent pas non plus l'installation ou l'exploitation de bornes de recharge.

Dans de nombreuses communes, les automobiles sont garées la nuit dans les rues de quartiers et le jour dans les parcs relais (installations de type park-and-ride) – des lieux généralement privés de bornes de recharge.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne poursuit en principe les trois axes définis dans sa Stratégie de mobilité globale, à savoir éviter l'augmentation du trafic, transférer le trafic (sur les transports publics et la mobilité douce) et gérer harmonieusement le trafic. Afin que le trafic individuel motorisé (TIM) restant puisse être géré de manière aussi harmonieuse que possible, l'objectif sectoriel « Mobilité » de la Stratégie énergétique 2006 à atteindre d'ici 2035 est que dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne soient à propulsion alternative. Afin d'y parvenir et de garantir que le TIM, qui représente plus de 70 pour cent des émissions de CO₂ du secteur des transports, devienne plus respectueux du climat et plus efficace énergétiquement, et que l'évolution actuelle concernant les nouvelles immatriculations de véhicules électriques soit prise en compte, une infrastructure de recharge adaptée est indispensable. Selon sa Stratégie énergétique 2006, le canton de Berne veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de systèmes de propulsion alternatifs. Le Conseil-exécutif considère l'infrastructure de chargement comme un facteur central pour le succès de la mobilité électrique. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif a déjà inscrit le développement des infrastructures de recharge des voitures électriques et des véhicules à bonne efficacité énergétique dans le « Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 – Objectifs du Conseil-exécutif » (cf. objectif 6 : Poursuivre la politique énergétique progressiste).

Actuellement, 587 stations de recharge publiques¹ sont disponibles dans le canton de Berne. Afin que l'offre puisse être encore développée, le canton de Berne a déjà mis en œuvre des mesures et en a planifié d'autres. A titre d'exemple, depuis le 1^{er} avril 2017, en vertu de l'article 91b1 de l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1), les exploitants de projets générant une importante fréquentation (PIF) sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le rapport actuel sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015 – 2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020 – 2023² concernant la Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne, adopté par le Conseil-exécutif en 2020, comporte davantage de mesures concrètes sur la mobilité électrique. Le rapport actuel de mise en œuvre « Réduire la consommation d'énergie dans les transports »³ présente en outre pour la période 2020-2024 neuf mesures pour l'électromobilité, dont cinq concernant l'infrastructure de recharge.

Le Conseil-exécutif a décidé de réviser la loi cantonale sur l'énergie⁴ (LCEn ; RSB 741.1). Le projet législatif prévoit une modification indirecte de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) avec l'ajout de l'article 18a. Grâce à cette nouvelle base légale, une part adéquate de places de stationnement doit être ou pouvoir être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques, afin par exemple que les nouveaux bâtiments et les bâtiments faisant l'objet d'importantes transformations soient préparés à la pénétration de l'électromobilité sur le marché et que les véhicules puissent être rechargés au domicile ou sur le lieu de travail des utilisateurs et utilisatrices. L'objectif est d'éviter de coûteuses modernisations ultérieures. Les dispositions doivent encore être précisées dans la LC.

Sur la base des observations ci-dessus, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion.

1. Dans le domaine des zones résidentielles, il existe toutes sortes d'obstacles aux infrastructures de recharge, si bien que leur aménagement doit encore être considérablement amélioré. Etant donné que la Suisse et le canton de Berne comprennent principalement des locataires et propriétaires par étages et que la plupart des gens ne sont pas propriétaires d'un logement indépendant, un grand nombre de détenteurs et détentrices de véhicules électriques n'ont pas la possibilité de les recharger à la maison ou sont tributaires de l'accord des propriétaires immobiliers, des gérances ou des

¹ https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/storymaps/MO_Kennzahlen_Elektromobilitaet/?lang=fr

² Affaire n° 2020.WEU.40 ; ACE n° 855/2020

³ Affaire n° 2020.BVD.1724 ; ACE n° 718/2020

⁴ Affaire n° 2021.WEU.27 ; ACE n° 323/2021

copropriétaires. Afin qu'à l'avenir, comme dans d'autres pays européens, les locataires et les propriétaires par étages aient le droit d'installer leur propre station de recharge, une motion en ce sens⁵ a été soumise au niveau fédéral le 19 mars 2021.

D'une part, dans les zones résidentielles, ce sont les lotissements importants et les immeubles à plusieurs logements, qui disposent la plupart du temps d'un garage ou de places de stationnement extérieures, qui ont un rôle à jouer. Pour l'équipement de plusieurs places de stationnement avec une infrastructure de recharge, il convient de privilégier les systèmes de recharge intelligents et contrôlables à distance du point de vue de l'intégration au réseau et surtout de la stabilité du réseau électrique. D'autre part, outre les possibilités de partage de véhicules électriques à explorer, l'accès aux stations publiques de recharge, notamment dans les zones urbaines, est important, par exemple en zone bleue et dans les parkings couverts.

Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre de ses possibilités, à fixer les meilleures conditions générales possibles pour l'infrastructure de recharge dans les zones résidentielles.

2. Souvent, aujourd'hui encore, aucune préparation d'infrastructure de recharge ou de stations de recharge n'est planifiée ni réalisée dans le cadre la construction de nouveaux immeubles à plusieurs logements. Comme décrit ci-dessus, le Conseil-exécutif a proposé le nouvel article 18a LC dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie. Sur cette base, le Conseil-exécutif va examiner quelles exigences doivent être remplies pour la construction de nouveaux immeubles à plusieurs logements.
3. Les bornes de recharge sur les places de stationnement publiques des communes jouent un rôle important. La compétence en revient principalement aux communes, par exemple dans les zones bleues. Grâce à l'article 18a LC susmentionné, le canton a en principe la possibilité d'édicter des prescriptions (p. ex. parkings, P+R). L'élément essentiel est l'exemplarité des pouvoirs publics, mentionnée dans la mesure 20-13 « Mobilité électrique dans le secteur public » dans le rapport actuel sur la Stratégie énergétique 2006. Une mesure concrète au niveau de l'information et de la communication à l'échelle des communes est prévu dans le cadre du rapport actuel de mise en œuvre « Réduire la consommation d'énergie dans les transports » (mesure 7d).
Le Conseil-exécutif est disposé à fixer, dans le cadre de ses possibilités, de meilleures conditions générales pour les infrastructures de recharge dans l'espace public des communes.
4. L'infrastructure de recharge des entreprises a un rôle important à jouer. D'une part, les entreprises doivent électrifier leurs flottes de véhicules ; d'autre part, elles doivent offrir à leurs collaborateurs et collaboratrices la possibilité de recharger leur véhicule électrique sur leur lieu de travail. Grâce notamment à la motion M 196-2018 « Promouvoir la mobilité électrique dans les PME », l'infrastructure de recharge dans les entreprises (PME) est encouragée depuis juillet 2019 par le biais du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
La mesure 20-14 « Mobilité électrique des PME » du rapport actuel sur la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du canton de Berne va permettre de continuer à promouvoir l'électrification des flottes de véhicules d'entreprises ainsi que le développement de leur infrastructure de recharge. Dans le cadre du rapport actuel de mise en œuvre « Réduire la consommation d'énergie dans les transports », des mesures sont prévues pour informer les entreprises sur l'électrification de leurs flottes de véhicules.

Dans les quatre contextes que sont les zones résidentielles, la construction de nouveaux immeubles à plusieurs logements, les places de stationnement publiques des communes et les aires de stationnement des entreprises, les motionnaires utilisent une même formulation, à quelques variantes près dans la traduction française : « ...créer les conditions nécessaires pour que des bornes de recharge puissent être installées en nombre suffisant... / mettent suffisamment de bornes de recharge / comptent suffisamment de bornes

⁵ Source : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20213371>

de recharge ». Les termes « conditions nécessaires » et « suffisant / suffisamment » ne sont pas clairement définis et laissent une très grande marge d'interprétation.

Pour cette raison et au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif soutient l'adoption de l'ensemble de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil